

Non-opposition à une concentration notifiée

24/0003 C – Prise de contrôle exclusif de la société Happy Market Paea et la SCI Vaetua par la société Tahitian Market

Par décision n° 2024-CC-02 du 26 février 2024, l'Autorité polynésienne de la concurrence a autorisé avec engagements la concentration notifiée susmentionnée conformément à l'article LP. 310-5 III du code de la concurrence.

Le texte intégral de la décision sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Autorité et au journal officiel de la Polynésie française.

La publication de la décision au JOPF fera courir le délai de recours des tiers le cas échéant.